



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

alcoolisme

Question écrite n° 54873

Texte de la question

Mme Martine Aurillac * attire l'attention de Mme la secrétaire d'Etat à la santé et aux handicapés sur les comités départementaux de prévention de l'alcoolisme. Les différents comités départementaux de prévention de l'alcoolisme ont exprimé leur inquiétude après la suppression des crédits de prévention dans le projet de loi de finances pour 2001. Des négociations avec la Caisse nationale d'assurance maladie devraient intervenir afin que cette dernière prenne en charge la prévention dans le cadre du Fonds national de prévention, d'éducation et d'intervention sanitaire (FNPEIS). Aucun accord n'est encore annoncé. En conséquence, elle lui demande quelles sont les perspectives d'avenir des comités départementaux de prévention de l'alcoolisme puisque les crédits de prévention de l'alcoolisme ne semblent pas reconduits et dans ce cas-là, quelle politique entend-t-elle mettre en place dans ce domaine.

Texte de la réponse

Les associations de prévention de l'alcoolisme, initialement financées sur des crédits d'Etat, sont financées à compter du 1er janvier 2001 par le Fonds national de prévention, d'éducation et d'information sanitaire (FNPEIS) géré par la Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés (CNAMTS), au terme d'un avenant à la convention d'objectifs et de gestion (COG) la liant à l'Etat. Le ministre délégué à la santé s'est attaché, compte tenu de ce transfert, à ce que les subventions aux associations puissent être versées le plus rapidement possible afin de permettre aux structures, qui constituent un moyen d'action essentiel dans le dispositif de lutte contre l'alcoolisme, de poursuivre leur mission dans des conditions normales. Le Conseil d'administration de la CNAMTS du 10 avril 2001 a voté l'avenant sus-mentionné. En conséquence, les difficultés évoquées sont désormais aplanies. Les associations vont donc être très rapidement destinataires des subventions 2001.

Données clés

Auteur : [Mme Martine Aurillac](#)

Circonscription : Paris (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 54873

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : santé et handicapés

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 décembre 2000, page 6834

Réponse publiée le : 25 juin 2001, page 3727